DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

SAINT-ÉTIENNE la métropole

DECISION N°2022.00990

FOURNITURES ET MAINTENANCE DE LA CLIMATISATION, DE LA VENTILATION, DU CHAUFFAGE ET DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE - LOT N°1 : MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN - AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE 2020PATR356 CONCLU AVEC HERVE THERMIQUE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-5 du code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'accord-cadre 2020PATR356 «Fournitures et maintenance de la climatisation, de la ventilation, du chauffage et de l'eau chaude sanitaire – lot n°1 : Musée d'art moderne et contemporain», conclu sans minimum ni maximum, et notifié le 23/12/2020 à HERVE THERMIQUE,

CONSIDERANT que ce contrat a été conclu avec une clause spécifique d'intéressement, de type Prestation Forfait Intéressement (PFI) : prestation de conduite et d'entretien avec clause d'intéressement aux économies d'énergies ou de partage des excès de consommation de chauffage et rafraichissement avec gros entretien des matériels et obligation de résultat,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, le titulaire a informé la collectivité de ses difficultés sur le site du MAMC : en effet, les installations devenant trop vétustes ne permettent plus de répondre aux exigences initiales, le remplacement de pièces défectueuses n'étant plus possible dans certains cas,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a donc décidé de lancer sur l'année 2023 un vaste programme de travaux pour remplacer l'ensemble des installations obsolètes,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de suspendre l'intéressement sur ce marché jusqu'à l'engagement des travaux 2023, le titulaire s'engageant à effectuer un entretien a minima des installations afin de permettre au MAMC de continuer son exploitation jusqu'au gros renouvellement des installations,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant n°1 l'accord-cadre 2020PATR356,

DECIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°1 à l'accord-cadre 2020PATR356 « Fournitures et maintenance de la climatisation, de la ventilation, du chauffage et de l'eau chaude sanitaire – lot n°1 : Musée d'art moderne et contemporain » est conclu avec HERVE THERMIQUE.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220922-C202200990I0

Date de mise en ligne : 14 octobre 2022

ARTICLE 2
Le présent avenant vise à la suspension de l'intéressement en raison de la vétusté des installations, celles-ci ne permettant plus d'assurer les obligations de résultat prévues au marché.

Le calcul de l'intéressement et son règlement est donc suspendu jusqu'à la fin des travaux de rénovation des équipements de climatisation, de ventilation et de chauffage.

Cet avenant n'induit pas de modification des montants de forfait P2 et P3.

ARTICLE 3
Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5
Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/10/2022
Le Président,

Gaël PERDRIAU